



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

2 JUIN 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 2 juin 2025, à 19h00 au Centre Barberivain. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Johanne Béliveau
Mme Miriame Dubuc-Perras
M. François Gagnon
M. Denis Larocque
M. Daniel Pinsonneault

Mme Marilou Carrier est absente.

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-06-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : Denis Larocque
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-06-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Johanne Béliveau
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE LUNDI 2 JUIN 2025 AU CENTRE BARBERIVAIN À 19 H00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025
4. Période de questions / intervenants
5. Administration générale / Finance / Greffe
 - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer ®
 - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses 31 mai 2025 ®
 - 5.3 Adoption du rapport financier 2024 ®
 - 5.4 Décompte progressif no.3-PRACIM- Agrandissement Hôtel de ville ®
 - 5.5 Règlement 2025-04- Règlement d'emprunt pavage rues des Récoltes et des Moissons ®
 - 5.6 Règlement 2024-04-01 abrogeant le règlement d'emprunt 2024-04 relatif à l'aménagement du site de l'écocentre ®
 - 5.7 1^{er} versement Sûreté du Québec ®
 - 5.8 Dépôt d'un projet dans le cadre du volet-Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ®
 - 5.9 Libération excédent affecté- Excédent accumulé ®
 - 5.10 Changement du lieu des séances ordinaires ®
6. Urbanisme / Développement économique /Environnement
 - 6.1 Second projet de règlement 2003-05-61 modifiant le règlement de zonage 2003-05 afin de modifier diverses dispositions réglementaires ®
 - 6.2 Avis de motion- Projet de règlement 2003-06-13 ®
 - 6.3 Projet de règlement 2003-06-13 modifiant le règlement de lotissement 2003-06 afin de modifier diverses dispositions réglementaires ®
 - 6.4 Consultation publique du projet de règlement 2003-06-13 ®
 - 6.5 Avis de motion- Projet de règlement 2003-04-12 ®
 - 6.6 Projet de règlement 2003-04-12 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 2003-04 afin de modifier une disposition réglementaire ®
 - 6.7 Consultation publique du projet de règlement 2003-04-12 ®
 - 6.8 Second projet de règlement 2003-09-01 modifiant le règlement 2003-09 concernant les usages conditionnels ®
 - 6.9 Adoption du règlement uniformisé applicable par la Sûreté du Québec et/ou l'autorité compétente sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent ®
 - 6.10 Avis de motion- Projet de règlement 2025-05 ®



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

- 6.11 Projet de règlement 2025-05 harmonisé applicable par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente relativement à la Sécurité publique ®
 - 6.12 Demande de dérogation mineure 2025-05-0001 ®
 - 6.13 Demande de dérogation mineure 2025-05-0002 ®
 - 6.14 Demande de PIIA 2025-05-0003 ®
 - 6.15 Demande de dérogation mineure 2025-05-0004 ®
 - 6.16 Autorisation signataires notaire ®
 - 6.17 Mandat inspecteur cour municipale ®
 - 6.18 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 6.19 Dépôt des rapports mensuel de l'assainissement des eaux
- 7. Communications et projets spéciaux
 - 8. Travaux publics / Voirie
 - 8.1 Programme de subvention PPA-CE ®
 - 9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
 - 9.1 Programme d'inspection périodique des risques plus élevés ®
 - 9.2 Dépôt du rapport mensuel du service incendie
 - 10. Loisirs et vie communautaire
 - 10.1 Dépôt du rapport mensuel de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 10.2 Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale Lucie-Benoit
 - 11. Correspondance
 - 11.1 Dépôt du rapport mensuel de la correspondance
 - 12. Période de questions portant sur la séance
 - 13. Levée de la séance

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-06-03

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025

Proposé par : Miriame
Appuyé par : Johanne
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 soit
accepté tel que rédigé.
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

PÉRIODE DE QUESTIONS / INTERVENANTS (sur divers sujets)

- **M. Luc Audet, 34^e Avenue** : feux de branches, souches et fumée 38^e Avenue – Remerciements à l'inspecteur Loïc pour le dossier des feux d'artifices 38^e Avenue
- **M. Ronald Bergevin, 42^e Avenue** : contrat à M. Lauzon pour les fossés – marquise écocentre
- **Mme Suzanne Pelletier, 42^e Avenue** : haie station de pompage
- **M. Guy Leduc, 40^e Avenue**: Club d'aviron

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE

Épargne avec opérations (C) 120064-EOP Haut-Saint-Laurent	12 618,90 CAD >
Compte avantage entreprise 120064-ET1 Haut-Saint-Laurent	0,00 CAD >
Compte avantage entreprise 120064-ET2 Haut-Saint-Laurent	0,00 CAD >

2025-06-04

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Miriamé Dubuc-Perras
Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 mai 2025 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 31 mai 2025	123 954.95\$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de mai 2025 (employés, pompiers, élus)	93 258.66\$
Immobilisations au 31 mai 2025	272 985.19\$ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	490 198.80\$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

2025-06-05

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par : Johanne Béliveau
Appuyé par : Denis Larocque
Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 mai 2025. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-06-06

ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2024

Proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : François Gagnon

Que le rapport financier pour l'exercice financier 2024 préparé par la firme BCGO S.E.N.C.L., [Société de comptables professionnels agréés](#), soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-06-07

DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 3 – PRACIM – AGRANDISSEMENT HÔTEL DE VILLE

Proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Johanne Béliveau
Que soit autorisé le versement du décompte progressif no.3 du projet PRACIM- Agrandissement de l'Hôtel de ville pour un montant de 171 798.45\$ plus les taxes applicables à la firme « CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

2025-06-08

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-04

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR RELATIF AU PAVAGE DES RUES DES RÉCOLTES ET DES MOISSONS DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 573 000\$ ET UN EMPRUNT DE 573 000\$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DES TRAVAUX AINSI QU'UNE TAXE POUR REMBOURSER CET EMPRUNT

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE des travaux de pavage de la phase 4 (première couche) sur la rue des Récoltes et de pavage final des phases 1 à 4 (deuxième couche) sur les rues des Récoltes et des Moissons sont nécessaires;

ATTENDU QU'UN avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été présentés à la séance du 5 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Miriam Dubuc-Perras

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et que les annexes sont annexées à la présente résolution dans l'annexe 1.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser la somme de 573 000\$ pour des travaux de pavage de la phase 4 de la rue des Récoltes (1^{ère} couche) et de pavage final des phases 1 à 4 (2^e couche) sur les rues des Récoltes et des Moissons (voir bassin de taxation à l'Annexe « F ») réparti de la façon suivante :

Description	Terme décrété
Travaux de pavage	20 ans

Selon les estimations préliminaires des coûts préparés par Denis Brouillard, ingénieur de la firme Services EXP portant les numéros de dossier MBAM-22030138-A0 en date du 28 octobre 2024 à l'Annexe « A » et MBAM-22030138-A0 en date du 8 avril 2025 à l'Annexe « B », et du sommaire des coûts daté du 23 avril 2025 à l'Annexe « C » préparé par Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière, incluant également les frais, taxes et imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 573 000\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir à \pm 39% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

bâties ou non situées dans le secteur de taxation présenté à **l'annexe « D »**, une taxe spéciale à un taux suffisant, et ce, à raison du frontage de ces immeubles, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, afin de couvrir les coûts correspondants.

ARTICLE 5. Pour pourvoir à \pm 61% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour , il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables bâties ou non situées dans le secteur de taxation présenté à **l'Annexe « E »**, une taxe spéciale à un taux suffisant, et ce, à raison du frontage de ces immeubles, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, afin de couvrir les coûts correspondants.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 5 mai 2025

Projet de règlement : 5 mai 2025

Règlement : 2 juin 2025

Avis public aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire annonçant la tenue d'une procédure d'enregistrement : 25 juin 2025

Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement : 7 juillet 2025

Règlement réputé adopté : 7 juillet 2025

Entré en vigueur : 8 juillet 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

2025-06-09

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-04-01

ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2024-04 À L'ENSEMBLE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ÉCOCENTRE SOUS-RÉGIONAL DE SAINTE-BARBE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 684 000\$

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe a adopté, à la séance ordinaire du 3 juin 2024, le Règlement d'emprunt numéro 2024-04 décrétant une dépense et un emprunt de 2 684 000 \$ relatif à l'aménagement du site de l'écocentre sous-régional de Sainte-Barbe;

ATTENDU QUE le règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 25 juin 2024;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'abroger le Règlement 2024-04, car le projet ne sera pas réalisé considérant la hausse des coûts du projet;

ATTENDU QUE la municipalité ne requiert plus cet emprunt et désire abroger le règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé : Daniel Pinsonneault

Et appuyé par : Johanne Béliveau

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le Règlement d'emprunt 2024-04 décrétant une dépense et un emprunt de 2 684 000 \$ pour l'aménagement du site de l'écocentre sous-régional de Sainte-Barbe est abrogé à toute fin.

ARTICLE 3. La municipalité demande à la ministres des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler le solde résiduaire qui découle de l'abrogation du Règlement numéro 2024-04, soit le montant de 2 684 000 \$ tel qu'il appert à l'annexe A annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante dans l'annexe 2.

ARTICLE 4. Suivant les dispositions de l'article 1084.1 du Code municipal du Québec, le présent règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ARTICLE 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : le 5 mai 2025
Projet de règlement: le 5 mai 2025
Règlement adopté : le 2 juin 2025
Règlement réputé adopté : 7 juillet 2025
Entré en vigueur: le 8 juillet 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-06-10

1er VERSEMENT SÛRETÉ DU QUÉBEC DÉPENSE 02-210-00-431

Proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : François Gagnon
Que soit défrayé le premier versement de la facture de la Sûreté du Québec au montant de cent vingt-neuf mille deux cent vingt-cinq dollars (129 225.00\$) à l'ordre du ministre des Finances et expédié au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-06-11

DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU VOLET - COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE : RESPONSABLE DU PROJET

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe et la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désirent présenter un projet d'achat d'un bateau de sauvetage rapide équipé pour les interventions d'urgence dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Johanne Béliveau

ET Résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue
et décrète ce qui suit :

-Le conseil de Sainte-Barbe s'engage à participer au projet d'achat
d'un bateau de sauvetage rapide équipé pour les interventions
d'urgence;

-Le conseil accepte d'assumer les coûts, à savoir l'apport minimal
exigé dans le cadre du programme;

-Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du
projet;

-Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet
Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et
ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

La mairesse et la directrice générale sont autorisées à signer tout
document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-06-12

LIBÉRATION EXCÉDENT AFFECTÉ - EXCÉDENT ACCUMULÉ 59-131-00-999

Proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Que le montant de l'excédent affecté à un préposé-stagiaire en
urbanisme pour un montant de 5 000\$ soit libéré pour être utilisé
aux dépenses en génie pour les routes.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-06-13

CHANGEMENT DU LIEU DES SÉANCES ORDINAIRES À COMPTER DU 7 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 145 du *Code municipal du Québec*
prévoit que le conseil peut fixer par résolution un autre endroit pour
tenir la séance du conseil où il doit siéger ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : Daniel Pinsonneault

Et résolu unanimement :

QUE le conseil autorise par cette résolution, le changement de lieu
des séances ordinaires à compter du lundi 7 juillet 2025 lesquelles



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

se tiendront dès 19h au Centre Communautaire Carole-Tremblay
situé au 475 Chemin de l'Église à Sainte-Barbe.

QU'UN avis public du contenu de ce changement soit publié par la
directrice générale/greffière-trésorière, conformément à la loi qui
régit la municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

URBANISME/ DÉVELOPPEMENT/ÉCONOMIQUE/ENVIRONNEMENT

2025-06-14

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-05-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de
Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses
dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du
conseil ;

ATTENDU QU'UN avis de motion ainsi qu'un projet de règlement
ont été adoptés à la séance précédente;

ATTENDU QU'IL y a eu une erreur dans la numérotation du
projet de règlement 2003-05-60 adopté le 5 mai 2025 et qu'une
modification au règlement est nécessaire pour changer la
numérotation par celle-ci : **2003-05-61**;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Denis Larocque
Et unanimement résolu

QU'UN second projet de règlement portant le numéro 2003-05-
61 **AVEC CHANGEMENT** soit et est adopté et qu'il soit décrété
et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement numéro **2003-05-61** est modifié dans la colonne «
cour avant » de la rangé #2 au tableau de l'article 6.2., par l'ajout
de la note se lisant comme suit :

« *si le bâtiment est jumelé : 0 m. de la ligne latérale qui sépare
les bâtiments. »

Article 2



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Le règlement numéro **2003-05-61** est modifié dans toutes les colonnes de la rangé #4 au tableau de l'article 6.2., par l'ajout de la note se lisant comme suit :

« *si le bâtiment est jumelé : 0 m. de la ligne latérale qui sépare les bâtiments. »

Article 3

Le règlement numéro **2003-05-61** est modifié à l'article 7.2, par l'ajout d'un paragraphe se lisant comme suit :

« L'occupation de l'espace utilisé pour le stationnement est limitée à 50% de superficie de la cour avant. »

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 5 mai 2025

Premier projet de règlement : 5 mai 2025

Consultation publique : 26 mai 2025

Second projet de règlement : 2 juin 2025

Adoption du règlement : 7 juillet 2025

Publication du règlement : 8 juillet 2025

Transmission à la MRC : 8 juillet 2025

Entrée en vigueur : 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-06-15

AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT 2003-06-13

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Johanne Béliveau**, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un projet de règlement # 2003-06-13 modifiant le règlement de lotissement 2003-06 afin de modifier diverses dispositions réglementaires ;

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 du CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est de modifier divers articles.

2025-06-16

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-06-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2003-06 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Et unanimement résolu

QU'UN projet de règlement portant le numéro 2003-06-13 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement numéro 2003-06-13 est modifié au tableau de l'article 3.1.1.1., par l'ajout des avenues 57^e, 60^e et 64^e, entre les avenues 55^e et 67^e, se lisant comme suit :

Nom du lieu	Section	Largeur minimale d'emprise (m)	Longueur maximale de la section (m)
[...]			
57 ^e avenue	1	4	55
57 ^e avenue	2	4	35
57 ^e avenue	3	4	20
60 ^e avenue	1	4	160
64 ^e avenue	1	4	105
64 ^e avenue	2	4	75
64 ^e avenue	3	4	140
[...]			

Article 2

Le règlement numéro 2003-06-13 est modifié au tableau de l'article 3.5, par le remplacement du premier paragraphe par ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Lors de toute opération cadastrale visant la création de plus d'un (1) lot, le propriétaire doit, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale à des fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, et ce, au gré du conseil municipal :

a) céder gratuitement à la municipalité une superficie de terrain représentant 10 % de la superficie du terrain, incluant les voies de circulation, compris dans le plan ou hors plan, et situé à un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels;

ou

b) payer une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour le terrain visé, multiplié par le facteur du rôle établi, conformément à l'article 264 de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1);

ou

c) céder une partie en terrain et une partie en argent.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 2 juin 2025
Projet de règlement : 2 juin 2025
Consultation publique : 2 juillet 2025
Second projet de règlement : 7 juillet 2025
Adoption du règlement : 4 août 2025
Publication du règlement : 5 août 2025
Transmission à la MRC : 5 août 2025
Entrée en vigueur : 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

2025-06-17

CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET DE RÈGLEMENT 2003-06-13

Proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Denis Larocque

QUE conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le projet de règlement suivant est soumis à la population pour consultation :

- **Projet de règlement 2003-06-13 modifiant le règlement de lotissement 2003-06 afin de modifier diverses dispositions réglementaires**

QU'UN avis public sera publié sur le site web et affiché aux deux endroits désignés de la municipalité au moins 7 jours avant la consultation.

QU'UNE consultation aura lieu **le 2 juillet 2025 à 17h30**. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement mentionné en rubrique. Au cours de cette séance, la mairesse répondra, s'il y a lieu, aux commentaires ou questions relativement à ce projet de règlement.

QUE le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de ville, au 470, Chemin de l'Église à Sainte-Barbe, durant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 ainsi que sur le site web de la municipalité www.ste-barbe.com

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-06-18

AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT 2003-04-12

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **François Gagnon**, conseiller de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un projet de règlement # 2003-04-12 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 2003-04 en concordance à la modification 345-2024 du schéma d'aménagement afin de modifier une disposition réglementaire ;

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Conformément à l'article 445 du CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est de modifier une disposition réglementaire du schéma d'aménagement 345-2024.

2025-06-19

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-04-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 2003-04 EN CONCORDANCE À LA MODIFICATION 345-2024 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU QU'UNE modification 345-2024 du schéma d'aménagement révisé 145-2000 a été adopté le 22 janvier 2025;

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier une disposition réglementaire afin de répondre aux attentes du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Denis Larocque
Et unanimement résolu

QU'UN projet de règlement portant le numéro 2003-04-12 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement numéro 2003-04-12 est modifié au 5^e alinéa de l'article 2.2, par l'ajout des avenues 57^e, 60^e et 64^e.

Article 2

Le règlement numéro 2003-04-12 est modifié par l'ajout de l'article 3.8 MISE EN VALEUR DU POTENTIEL AGROTOURISTIQUE qui se lit comme suit :

« 3.8 MISE EN VALEUR DU POTENTIEL AGROTOURISTIQUE

Mettre en valeur le potentiel agrotouristique de la MRC en autorisant l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole dans les affectations agricoles.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Prévoir que l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole soit autorisé partout dans les affectations « Agricole 1 », « Agricole 2 » et « Agro-forestière ». »

Article 3

Le règlement numéro 2003-04-12 est modifié à l'article 4.4.5, par l'ajout du mot « agricole » à la dernière rangée « Usages et activités complémentaires » de la 2^e colonne.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 2 juin 2025
Premier projet de règlement : 2 juin 2025
Consultation publique : 2 juillet 2025
Second projet de règlement : 7 juillet 2025
Adoption du règlement : 4 août 2025
Publication du règlement : 5 août 2025
Transmission à la MRC : 5 août 2025
Entrée en vigueur : 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-06-20

CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET DE RÈGLEMENT 2003-04-12

Proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : Miriam Dubuc-Perras
QUE conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le projet de règlement suivant est soumis à la population pour consultation :

- **Projet de règlement numéro 2003-04-12 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 2003-04 en concordance à la modification 345-2024 du schéma d'aménagement et afin de modifier une disposition réglementaire**

QU'UN avis public sera publié sur le site web et affiché aux deux endroits désignés de la municipalité au moins 15 jours avant la consultation.

QU'UNE consultation aura lieu **le 2 juillet 2025 à 17h30**. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

mentionné en rubrique. Au cours de cette séance, la mairesse répondra, s'il y a lieu, aux commentaires ou questions relativement à ce projet de règlement.

QUE le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de ville, au 470, Chemin de l'Église à Sainte-Barbe, durant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 ainsi que sur le site web de la municipalité www.ste-barbe.com

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-06-21

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-09-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2003-09 CONCERNANT LES USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU QUE le règlement numéro 2003-09 de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil ;

ATTENDU QU'UN avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été adoptés à la séance précédente;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Johanne Béliveau
Appuyé par : Denis Larocque
Et unanimement résolu

QU'UN second projet de règlement portant le numéro 2003-09-01 SANS CHANGEMENT soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement numéro 2003-09-01 est modifié à l'article 4.1.1, par la suppression de la 4^e puce se lisant comme suit :

- La propriété doit être située sur la route 132 ou le chemin Bord de l'Eau, de même que l'accès à la propriété;

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Avis de motion : 5 mai 2025
Premier projet de règlement : 5 mai 2025
Consultation publique : 30 mai 2025
Second projet de règlement : 2 juin 2025
Adoption du règlement : 7 juillet 2025
Publication du règlement : 8 juillet 2025
Transmission à la MRC : 8 juillet 2025
Entrée en vigueur : 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-06-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET/OU L'AUTORITÉ COMPÉTENTE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT- SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la Sureté du Québec et/ou l'autorité compétente appliquera le règlement uniformisé sur l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement par toutes les municipalités locales assurera une harmonisation des pratiques et une meilleure efficacité dans l'application des mesures prévues;

ATTENDU QUE ce règlement vise la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés, les animaux, les nuisances, le colportage, le stationnement, les regrattiers et prêteurs sur gage et le Parc régional linéaire de la MRC du Haut-Saint-Laurent et sa piste cyclable;

ATTENDU QU'IL est recommandé que chacune des municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent adopte le règlement MRC-352-2025 de sorte qu'il entre en vigueur partout sur son territoire le 8 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Denis Larocque

QUE la municipalité de Sainte-Barbe adopte le règlement uniformisé portant numéro MRC 352-2025 pour son entrée en vigueur le 8 septembre 2025;

QUE le règlement soit reproduit au long dans l'annexe 3;

QUE copie conforme du règlement, signé par la municipalité, soit transmise au greffe de la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

2025-06-23

AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT 2025-05

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Daniel Pinsonneault**, conseiller de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un projet de règlement # 2025-05 afin d'harmoniser l'autorité compétente relativement à la Sécurité publique applicable par la Sûreté du Québec ;

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 du CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est d'assurer la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec.

2025-06-24

PROJET DE RÈGLEMENT 2025-05 HARMONISÉ APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, À LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS, AUX ANIMAUX, AUX NUISANCES, AU COLPORTAGE, AU STATIONNEMENT, AU PARC LINÉAIRE ET AUX REGRATTIERS ET PRÊTEURS SUR GAGES

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité peut adopter tout règlement pour assurer la paix et l'ordre;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 112 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q C-47-1), la MRC du Haut-Saint-Laurent (ci-après « la MRC ») a déterminé l'emplacement d'un Parc régional;

ATTENDU QUE le Parc régional est une infrastructure régionale récréative mise à la disposition de l'ensemble des municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier ses règlements pour assurer la paix, l'ordre et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la MRC;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE le présent règlement vise à assurer la sécurité, la quiétude et la qualité de vie des résidents des municipalités comprises sur le territoire de la MRC;

ATTENDU l'obligation des municipalités d'appliquer la Loi *visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, a.1,2^e al) et son règlement d'application (chapitre P-38.002, r.1);

ATTENDU QUE ce règlement a pour objectif d'assurer une application uniforme et efficiente de différentes règles de vie par les agents de la paix et par l'autorité compétente et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC et le ministre de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Denis Larocque

QU'UN projet de règlement portant le numéro 2025-05 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante dans l'annexe 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 2 juin 2025

Adoption du projet de règlement : 2 juin 2025

Adoption du règlement : 7 juillet 2025

Transmission à la MRC : 8 juillet 2025

Entrée en vigueur : 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

2025-06-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-05-0001

Demande de dérogation mineure pour une UHAA projetée au
814, 45^{ème} Avenue :

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté deviendra le
bâtiment principal et que la maison actuelle deviendra une UHAA
;

CONSIDÉRANT QUE la superficie projetée de l'UHAA soit de
85,93m² alors que le règlement de zonage 2003-05 exige un
maximum de 40% de la superficie des planchers hors sol du
bâtiment principal soit de 68,90m² ;

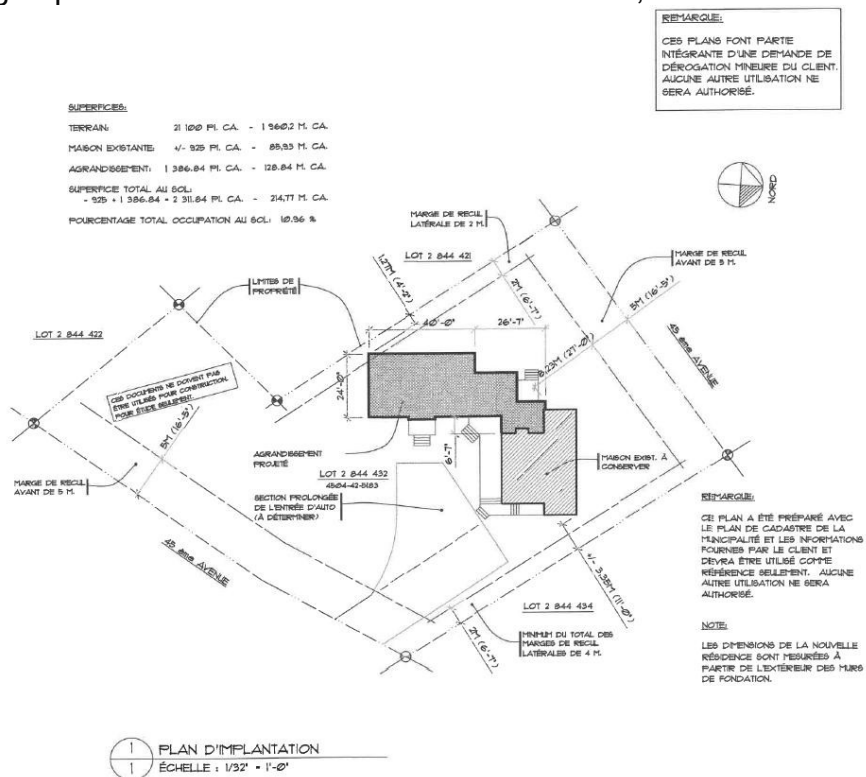
CONSIDÉRANT QU'IL y a une différence de 17,03m² entre la
superficie projetée et la norme du règlement de zonage 2003-05
;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté ait une marge
latérale gauche de 1,27m alors que le règlement de zonage
2003-05 exige une marge latérale gauche de 2,00m ;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement dans la marge latérale
gauche est de 0,73m ;

CONSIDÉRANT la superficie importante du terrain et qu'il soit
déjà desservi par égout et aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire d'appui du voisinage a été
signé par les voisins immédiats du demandeur ;



EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Il est proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Daniel Pinsonneault

Que le Conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2025-05-0001 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-06-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-05-0002

Demande de dérogation mineure pour un lotissement sur le lot 2 843 355 au 41-43 Montée du Lac :

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite lotir le terrain en deux après démolition du bâtiment actuel ;

CONSIDÉRANT QUE chaque lot ait 15,24m et 15,15m de largeur à la rue alors que le règlement de lotissement 2003-06 exige un minimum de 20,00m de largeur à la rue ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a respectivement une différence de 4,76m et de 4,85m entre les largeurs à la rue demandées et la norme du règlement de lotissement 2003-06 ;

CONSIDÉRANT QUE les autres normes de lotissement telles que les superficies et profondeurs minimales sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire d'appui du voisinage signé n'a pas été produit lors de la présentation de la demande au CCU ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'engage à fournir le formulaire d'appui du voisinage signé pour la séance du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras
Appuyé par : Denis Larocque

Que le Conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2025-05-0002, sous condition que le formulaire d'appui du voisinage signé soit produit et présenté au Conseil municipal tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

2025-06-27

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-05-0003

Demande de PIIA sur le lot 6 647 072 :

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent pouvoir construire une maison unifamiliale isolée d'un étage ;

CONSIDÉRANT QUE les choix de revêtements et matériaux doivent rencontrer les objectifs ainsi que les critères du règlement ;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion et le cadre bâti du voisinage ;

CONSIDÉRANT l'analyse règlementaire effectuée par le Service de l'urbanisme dans le cadre de la demande ;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères d'évaluation du règlement sont respectés à l'exception du revêtement de brique en façade avant ;

CONSIDÉRANT QUE la porte et les fenêtres en avant seront noires ;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres sur les côtés, en arrière et des sous-sols seront blanches ;

CONSIDÉRANT QUE les avant-toits seront de couleur blanche ;

Modèle projeté de la maison :



Échantillons de revêtements :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

No de résolution
ou annotation

Échantillons

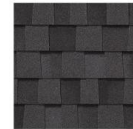
Revêtement vertical Board and Batten
Vertical Grain de Bois, Blanc.



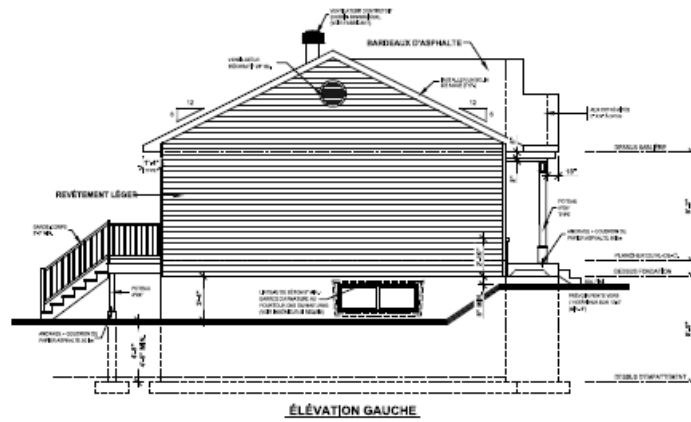
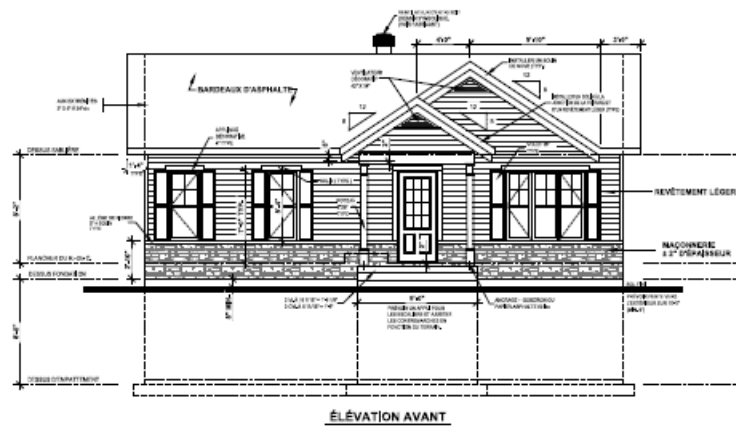
Revêtement horizontal D4.5D Colonial
Kaycan de vinyle blanc



Toiture mystique (noir deux tons)



Plans projetés :

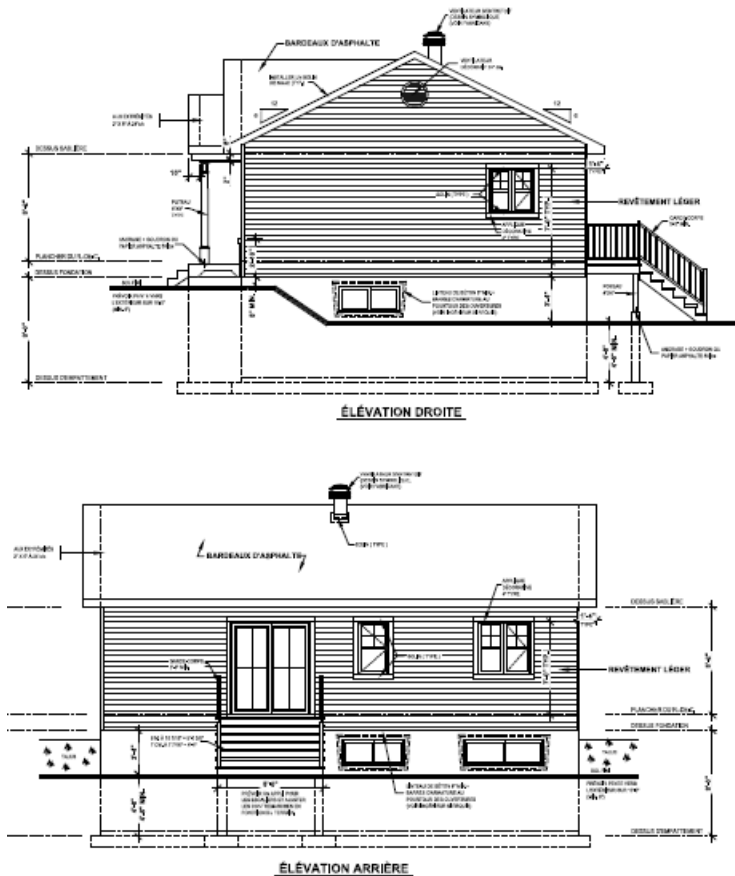


*n'aura pas de pente, sera au niveau naturel du sol
et de celles adjacentes à la rue.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

No de résolution
ou annotation



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : François Gagnon

Que le Conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de PIIA 2025-05-003 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme à condition qu'il y ait un revêtement de maçonnerie en façade.

Les recommandations suivantes ont été émises :

- le revêtement de maçonnerie doit être de 30% minimum en façade ;
- le vinyle pourrait être évité en façades latérales, arrière et que des revêtements tel le canexel devrait être privilégié.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-06-28

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-05-0004 SUR LE LOT 6 647 072 :

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent pouvoir construire une maison unifamiliale isolée d'une hauteur de 20'4" soit 6,20m alors que le règlement de zonage 2003-05 exige une hauteur minimum de 6,50m ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a une différence de 0,30m entre la hauteur demandée et la norme du règlement de zonage 2003-05 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE les autres normes du règlement de zonage telles que les superficies, profondeurs et largeurs minimales sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire d'appui du voisinage signé n'a pas été produit lors de la présentation de la demande au CCU ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'engage à fournir le formulaire d'appui du voisinage signé pour la séance du Conseil municipal ;



EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Johanne Béliveau
Appuyé par : François Gagnon

Que le Conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2025-05-0004, sous condition que le formulaire d'appui du voisinage signé soit produit et présenté au Conseil municipal tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-06-29

AUTORISATION SIGNATAIRES NOTAIRE

Proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer les documents pour une servitude d'utilité publique en faveur de la municipalité de Sainte-Barbe sur le lot 3 932 681 en conformité avec la directive de chantier DCR-C03 rédigé par Denis Brouillard, ing. No OIQ 113053. La servitude d'utilité publique est un exutoire pluvial qui s'écoule dans le fossé à l'arrière du terrain de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

2025-06-30

MANDAT INSPECTEUR COUR MUNICIPALE

Proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Daniel Pinsonneault
Que le conseil municipal de Sainte-Barbe mandate l'inspecteur en urbanisme, M. Loïc Pourpoint, d'entamer les procédures judiciaires pour la cour municipale pour le dossier du lot 6 448 988 afin de faire respecter la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-06-31

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Que le rapport de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement, pour le mois de mai 2025, soit déposé tel que présenté.

2025-06-32

DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX

Que les rapports en traitement des eaux, pour le mois d'avril 2025, soient déposés tels que présentés.

COMMUNICATIONS ET PROJETS SPÉCIAUX

TRAVAUX PUBLICS/ VOIRIE

2025-06-33

PROGRAMME DE SUBVENTION PPA-CE DOSSIER NO PRL22884 - 69065 (16) – 20250416-029

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Daniel Pinsonneault

Et qu'il soit unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe approuve les dépenses d'un montant de **14 300.00\$** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

SÉCURITÉ INCENDIE/ SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2025-06-34

PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS (RISQUES MOYENS, ÉLEVÉS ET TRÈS-ÉLEVÉS)

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent adopté en 2012 (résolution n° 6298-01-12) prévoit la mise en œuvre de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

programmes de prévention adaptés aux différents niveaux de risque présents sur le territoire ;

ATTENDU QUE le programme d'inspection périodique des risques plus élevés (risques moyens, élevés et très élevés) constitue une exigence des *Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie* révisées en mars 2025 (RLRQ, chapitre S-3.4 r.2), ainsi qu'un élément essentiel à la conformité des municipalités en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt des citoyens ainsi que des municipalités locales de standardiser les méthodologies d'inspection pour l'ensemble des municipalités faisant partie du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent, via l'adoption d'un programme régionalisé ;

ATTENDU QUE le programme d'inspection périodique des risques plus élevés a été adopté par résolution du conseil régional de la MRC du Haut-Saint-Laurent le 21 mai 2025 (résolution n°11032-05-25) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Sainte-Barbe adopte le **Programme d'inspection périodique des risques plus élevés**, tel que présenté par la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-06-35

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie, pour le mois de mai 2025, soit déposé tel que présenté.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-06-36

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Que le rapport de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour le mois de mai 2025, soit déposé tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

2025-06-37

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE-BENOIT

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit, pour le mois d'avril 2025, soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2025-06-38

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance du mois de mai 2025 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS (sur la séance)

- **M. Ronald Bergevin, 42^e Avenue** : projet de règlement visé dans les avenues 57^e Avenue et 60^e Avenue – Abrogation du règlement d'emprunt écocentre
- **M. Luc Audet, 34^e Avenue** : accès illimité à l'Écocentre
- **M. Guy Leduc, 40^e Avenue** : accès illimité à l'Écocentre

LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-06-39

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Daniel Pinsonneault

Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 20h00.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1).